

# INFOS PARENTS

## La foire aux questions

Chers parents,

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez, en choisissant un séjour ADN pour votre enfant. C'est forts d'une expérience de plus de vingt ans, que nous avons pu recenser vos principales questions, et y répondre ci-après. Toutefois, si vous souhaitez plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter. Toute l'équipe d'ADN répondra à vos questions avec plaisir.

### LE PUBLIC ACCUEILLI SUR LES SÉJOURS ADN

Nous avons pour vocation de faire partir le plus grand nombre d'enfants en séjours de vacances. Le public accueilli est varié tant sur le plan géographique que sur le plan social et culturel.

### LA MIXITÉ

Tous les centres de vacances ADN, permettent une utilisation distincte des locaux (chambres ou tentes et sanitaires) pour les filles et les garçons de plus de 6 ans.

### L'ENCADREMENT

Tous les séjours ADN répondent aux normes fixées par la réglementation et sont donc habilités par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

### LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Il est composé d'une fiche d'inscription, d'une fiche sanitaire de liaison, de la copie de l'attestation de la carte Vitale et le cas échéant d'un test préalable à la pratique des activités nautiques et aquatiques. Le contrat d'engagement au respect des règles de vie pour les 13/17 ans. Pour les séjours à l'étranger, une pièce d'identité, une autorisation de sortie de territoire et la Carte Européenne d'Assurance Maladie peuvent être nécessaires.

Tout dossier incomplet ne permet pas l'inscription de l'enfant. Lorsque vous remplissez la fiche sanitaire de liaison, n'hésitez pas à mettre un maximum d'informations concernant votre enfant dans la partie " recommandations des parents ". Ces informations permettent aux animateurs de mieux comprendre votre enfant (énurésie, difficulté d'endormissement, peur du noir, petit appétit...).

Surtout pensez à spécifier sur la fiche sanitaire de liaison les allergies, les régimes alimentaires, les vaccins, taille, pointure de chaussures et niveau de ski ou surf pour les séjours hiver.

### LE TEST PREALABLE A LA PRATIQUE DES ACTIVITES AQUATIQUES ET NAUTIQUES

Il est obligatoire si votre enfant pratique une ou plusieurs activités nautiques durant le séjour. Il est délivré par un maître nageur sauveteur et doit attester de la capacité du pratiquant à :

- effectuer un saut dans l'eau ;
  - réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
  - réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
  - nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
  - franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.
- Il peut être effectué avec une brassière de sécurité sauf pour la descente en canyoning et le surf. Il remplace le brevet de natation !!!

### LA SANTÉ :

Si votre enfant suit un traitement avant le départ, n'oubliez pas de nous le signaler. Remettez ses médicaments accompagnés de l'ordonnance à l'animateur présent le jour du départ, afin que l'assistant sanitaire puisse poursuivre le traitement pendant le séjour. Sans prescription médicale, l'assistant sanitaire n'est pas autorisé à administrer de traitement médical. Sur le centre, les enfants ne peuvent en aucun cas conserver dans leurs affaires personnelles, des médicaments (sauf urgence type Ventoline).

Durant tout le séjour, l'assistant sanitaire note dans le cahier d'infirmerie le passage de chaque enfant à l'infirmerie et les soins administrés. Si pendant le séjour, votre enfant tombe malade, il est conduit chez le médecin ou en cas d'urgence, à l'hôpital. L'assistant sanitaire

vous téléphone le jour même afin de vous informer de l'état de santé de votre enfant et de son traitement. Le directeur avance tous les frais relatifs à la santé de votre enfant.

A l'issue du séjour, vous recevez la facture accompagnée de la copie des pièces justificatives. Dès réception de votre règlement, nous vous faisons parvenir les feuilles de soins, avec lesquelles vous pourrez vous faire rembourser par la Sécurité Sociale.

### LE TROUSSEAU :

Un trousseau type vous est remis au moment de l'inscription. Il s'agit de quantité conseillée. Toutefois pour les enfants de 6 à 12 ans, nous vous demandons de remplir la colonne " quantité famille " afin de faciliter les inventaires de retour. Nous vous rappelons qu'il est indispensable de marquer les vêtements de votre enfant de ses nom et prénom. Aucun remboursement ne peut être envisagé en cas de perte ou de dégradation de vêtements, alors évitez les vêtements neufs ou de marque. Malgré toute l'attention portée par l'équipe (lavage du linge sur place, inventaire en fin de séjour...), au contenu de la valise de votre enfant, il est possible que celle-ci ne revienne pas exactement comme vous avez pu la confier.



# INFOS PARENTS

## La foire aux questions

### LES OBJETS DE VALEUR :

Nous vous conseillons vivement de ne pas confier à votre enfant d'objets de valeur (bijoux, baladeur, console de jeux portable, appareil photo, téléphone portable...). Ces objets, ainsi que leur utilisation, ne sont en aucun cas de et sous la responsabilité de l'équipe d'animation ni d'ADN, et ne peuvent être ni remboursés, ni remplacés en cas de vol, perte ou casse. En revanche, vous pouvez confier à votre enfant un appareil photo jetable. N'oubliez pas d'y noter ses nom et prénom.

### COMMUNICATION PENDANT LE SEJOUR :

En fonction de chaque séjour, au cas par cas, vous pourrez ou non joindre le centre et parler au directeur ou à votre enfant. Dans tous les cas, votre enfant pourra vous téléphoner depuis le séjour, s'il le souhaite, lors des plages horaires mises en place par l'équipe d'animation. Vous pouvez aussi prendre des nouvelles régulières du séjour de votre enfant en téléphonant sur la boîte vocale d'ADN (coordonnées indiquées dans la convocation). Et/ou en fonction de la connexion internet du lieu du séjour et des moyens humains et techniques, un Blog (avec accès par mot de passe) pourra également être mis en place par l'équipe d'encadrement.

En cas d'« urgence » vous pouvez appeler ADN au **01.69.25.98.50**, ou en dehors des jours et heures d'ouverture au numéro d'astreinte disponible sur notre répondeur.

### LE COURRIER :

L'adresse du centre vous est communiquée au moment de l'inscription. Nous vous conseillons vivement de poster une lettre 1 ou 2 jours avant le départ de votre enfant, de sorte qu'il ait du courrier le lendemain de son arrivée. Vous pouvez envoyer un colis à votre enfant, mais préférez le début du séjour. Si des cour-

riers arrivent après le séjour, ils vous sont renvoyés. Pour les séjours itinérants, nous ne vous communiquons pas les différentes adresses car les jeunes ne restent pas assez longtemps sur place.

### L'ARGENT DE POCHE :

L'argent de poche n'est pas la clé de la réussite d'un séjour. En effet l'enfant qui n'a pas d'argent de poche passera un séjour aussi agréable que celui qui en possède. Néanmoins, si vous le souhaitez, vous pouvez lui en remettre. Aucun montant n'est fixé. Pour les enfants de 6 à 12 ans, nous vous conseillons de mettre l'argent dans une enveloppe (fournie par nos soins) non fermée, portant les nom et prénom de l'enfant ainsi que le montant et de confier cet argent à l'animateur au départ, qui le gère avec l'enfant tout au long du séjour.

### LE RAPATRIEMENT SANITAIRE :

Il est pris en charge par les assurances d'ADN s'il est prescrit par le médecin, quelque soit le lieu de séjour de votre enfant.

### LE RAPATRIEMENT DE COMPLAISANCE :

Si le séjour ne correspond pas aux attentes de l'enfant et/ou de ses parents, bien qu'ADN remplisse ses obligations contractuelles, à leur demande, un rapatriement de complaisance peut être envisagé. Il est à la charge financière des parents. Aucun remboursement ne peut être envisagé.

### LE RAPATRIEMENT DISCIPLINAIRE :

Il a lieu lorsqu'un enfant a un comportement déviant par rapport :

- à la loi, (vol, consommation ou détention de drogue...)
- aux règles de vie du séjour,
- à la vie en collectivité.

Il n'est envisagé qu'en dernier recours si le jeune et/ou le groupe et/ou

l'équipe d'encadrement est mis en danger. La décision d'un rapatriement disciplinaire est prise entre différents acteurs : le directeur du séjour, ADN, l'adhérent (mairie, comité d'entreprise, foyer...), après consultation des parents.

Dans tous les cas, il est entièrement à la charge financière de la famille. Aucun remboursement ne peut être envisagé.

### L'ALCOOL :

Dans les centres ADN, les enfants ne consomment pas de boissons alcoolisées. Lors d'une sortie, encadrée par les animateurs, les jeunes de 16 ans à 18 ans ont la possibilité de consommer une boisson faiblement alcoolisée (boissons du 2ème groupe: vins, cidres, bières). L'objectif est d'apprendre à ces jeunes, à qui la loi le permet, de gérer au mieux et de modérer leur consommation de boissons alcoolisées mais aussi de découvrir des spécialités régionales.

### LA CIGARETTE :

La consommation de cigarettes est interdite sur les séjours d'enfants et réglementée sur les séjours adolescents. L'objectif de toutes les équipes d'ADN est de mettre en place un fonctionnement qui donne le moins de place possible à la cigarette et garantisse aux non fumeurs de revenir non-fumeurs.

### LE DÉPART :

La convocation de départ vous est envoyée entre le moment de l'inscription et environ 15 jours avant le départ. Elle vous précise l'heure et le lieu de rendez-vous, le mode de transport, l'heure d'arrivée sur place, la nécessité ou non de prévoir un pique-nique ou un en-cas. Nous attirons votre attention sur l'importance de votre ponctualité ce jour de départ. Un animateur vous accueille sur le lieu de rendez-vous, il est reconnaissable grâce à une casquette jaune ADN. N'hésitez pas à lui faire part des dernières informations concernant votre enfant.

